



**DEMANDE DE DEVIS VALANT LETTRE DE CONSULTATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE
PROCEDURE ALLEEJUSQU'À 40 000 € HT**

Date de la demande : 21/03/2023

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre offre pour la (les) prestation(s) et/ou le(s) produit(s) décrit(es) (s) ci-après :

Contrat de : Fournitures et Services

Identité acheteur :

Syndicat Mixte Aéroport de Limoges Bellegarde
81 avenue de l'aéroport
87100 LIMOGES

Objet : L'aéroport de Limoges-Bellegarde souhaite procéder à l'achat de 5 ordinateurs fixes et 5 ordinateurs portables.

Les candidats sont appelés à faire leur meilleure proposition financière des prestations décrites ci-dessous (se reporter au tableau excel proposition financière)

Délai de validité des offres : 60 jours.

Configuration minimum des 5 ordinateurs fixes (mini desktop) :

Win 10 (compatible passage Win 11)

Processeur indice passmark minimum 20 000

16Go RAM

500Go disque SSD

Connectique :

- HDMI (si display port prévoir adaptateur)

- 2 ports USB

- Parmi les 5 PC fixes, besoin de 1 PC avec port serial

Clavier, souris

Ecran 21,5 pouces

Garantie de 5 ans constructeur

Configuration minimum des 5 ordinateurs portables :

Win 10 (compatible passage Win 11)

Processeur indice passmark minimum 15 000

Ecran 15 pouces

8Go RAM

500Go disque SSD

Dock

Sacoche de transport

Garantie de 5 ans constructeur

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) à chiffrer (cette prestation sera ou non retenue lors de la notification) :

Fourniture de 10 Licences Microsoft Office OEM.

Négociation : L'aéroport de Limoges-Bellegarde se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer le marché sur les bases des offres initiales sans négociation.

Conditions et modalités de livraison :

La livraison se fera à l'adresse suivante :

AEROPORT DE LIMOGES-BELLEGARDE
81, avenue de l'aéroport
87100 Limoges

Critères d'analyse des offres :

- 1 – 50% : Performances techniques du matériel proposé
- 2 – 50% : Proposition financière (selon document excel joint + devis)

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'aux lieux de livraison précisés ci-dessus.

Date limite de réponse : VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 12h00

Modalités de notification du marché : L'aéroport de Limoges-Bellegarde informera par mail les candidats non retenus et le candidat retenu.

Adresse de remise de l'offre et demande de renseignement(s)

A l'attention de M. Jean-Christophe ROYER, Directeur Administratif et Financier de la CCI Limoges et Haute-Vienne :

Exclusivement par mail au Service Achats à l'adresse achats@limoges.cci.fr

Pièces à remettre par le titulaire avant la notification du marché :

- Une attestation de vigilance de l'URSSAF datant de moins de 6 mois

(<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/obtenir-vos-attestations--mode-d.html>)

- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois

(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384>)

La réponse à la présente consultation vaut acceptation de nos conditions particulières d'achats ci-jointes.

PJ : document excel « Proposition financière »

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE

1- CHAMP D'APPLICATION

Les conditions particulières d'achat de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, dénommée ici CCI de Limoges, sont applicables aux achats de fournitures, de services et de travaux.

Elles se substituent aux conditions générales ou particulières de vente figurant dans les documents envoyés par le fournisseur.

Elles sont complétées par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable à raison de la nature de la prestation, à savoir :

- CCAG Fournitures courantes et Services
- CCAG Travaux
- CCAG Prestations Intellectuelles
- CCAG TIC

Tous les CCAG sont consultables sur

www.legifrance.gouv.fr

2- DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC

Le fournisseur, et le cas échéant ses éventuels sous-traitants, sont soumis dans l'exécution du présent contrat aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et des conditions de travail.

Le fournisseur doit être en règle au regard de ses obligations sociales et fiscales pendant la durée d'exécution du contrat.

En application de l'article L. 8222-3 et suivants du code du travail, la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne se verra remettre, tous les six mois à compter de la notification du bon de commande jusqu'à la fin de son exécution, les documents mentionnés au C. 8222-5 du même code.

3- SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur est habilité à sous-traiter pour partie son contrat dans les conditions prévues au code des marchés publics. L'entreprise sous-traitante doit obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne, sous peine de résiliation.

4- PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle (comprenant notamment les droits patrimoniaux d'auteur de reproduire, de distribuer, de représenter, de modifier sur quelque support que ce soit et sans limitation de nombre) portant sur les « résultats », à savoir tous les éléments quels qu'en soient la forme, la nature et le support tels que études, charte graphique, visuels, photos, dessins, vidéos, musiques, logiciels, codes sources, données, etc... et réalisés dans le cadre de la commande, sont cédés de façon exclusive et au fur et à mesure de leur réalisation au profit de la CCI de Limoges et de

la Haute-Vienne, à titre gracieux, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier.

Pour le cas où les résultats sont des bases de données, il est expressément convenu que seule la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne a la qualité de producteur de base de données au sens de l'article L 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, et qu'elle détient seule tous les droits y afférents. Le fournisseur garantit CCI de Limoges et de la Haute-Vienne de toute action de tiers résultant de violations des droits de propriété intellectuelle qui porteraient sur les résultats, produits et/ou services, et est responsable, vis-à-vis de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne de tout dommage qui en résulterait, en ce compris les frais d'assistance juridique. En outre, le fournisseur s'engage à adapter / remplacer à ses frais les résultats, produits et/ou services qui violeraient les droits de propriété d'un tiers. La CCI de Limoges et de la Haute-Vienne se réserve également le droit de résilier la commande.

5- DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation de la commande, le fournisseur qui a accès ou traite des données individuelles est tenu au respect de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et assure un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité. Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

6- CONFIDENTIALITE

Le fournisseur est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et celui de ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, illustrations, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution de la commande.

7- ASSURANCES

Le fournisseur et ses éventuels sous-traitants doivent pouvoir justifier à tout moment et sur simple demande de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne avoir contracté une assurance garantissant leur responsabilité.

8- DEMARRAGE DE LA PRESTATION

La commande, valant marché, est notifiée au fournisseur par tout moyen. Les parties acceptent la valeur juridique des envois par courriel et par fax.

La réception par le fournisseur de la commande vaut ordre de démarrage de la prestation. La prestation devra être exécutée dans les délais indiqués sur le bon de commande.

9- **STOCKAGE, LIVRAISON ET ADMISSION**

Le stockage est à la charge exclusive du fournisseur. La marchandise est acheminée jusqu'au lieu de livraison indiqué sur la commande à ses seuls frais et risques.

Les livraisons sont effectuées franco de port et d'emballage aux lieux et pendant les périodes horaires mentionnés sur le bon de commande. Toutes les livraisons doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison contenant le numéro de commande, la désignation et la quantité des marchandises livrées.

La prestation ou la livraison est admise après qu'un contrôle qualitatif et quantitatif a été opéré par le représentant de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne dans les dispositions prévues au CCAG correspondant. Le délai de garantie légal ou contractuellement consenti par le fournisseur court à compter de la date d'admission.

La réception des travaux se fait dans les conditions prévues au CCAG Travaux.

10- **PENALITES DE RETARD**

Par dérogation aux CCAG, le non-respect des délais annoncés entraîne, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant correspondant à 5 % de la valeur HT du bon de commande par jour de retard.

11- **PRIX ET FACTURATION**

Les prix indiqués en euros sur la commande sont fermes et non révisables.

Si le fournisseur souhaite obtenir un acompte et que cela figure dans son devis, la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne procédera au paiement de celui-ci avant tout commencement d'exécution. Chaque facture est transmise à l'adresse suivante : CCI de Limoges et de la Haute-Vienne – Service comptabilité – 16 place Jourdan BP403 – 87011 LIMOGES CEDEX

Outre les mentions légales, la facture devra comporter, obligatoirement, sous peine de rejet, le numéro de la commande, l'objet ainsi que le détail des prestations réalisées et/ou les quantités livrées.

12- **DELAI GLOBAL DE PAIEMENT**

La CCI de Limoges et de la Haute-Vienne s'engage à payer le fournisseur dans les 30 jours suivant la réception de la facture, sous réserve du service fait et du respect des mentions figurant à l'article 11 du présent document.

13- **RESILIATION**

La CCI de Limoges et de la Haute-Vienne peut, à tout moment, résilier la commande de plein droit pour un motif d'intérêt général, en cas d'inexécution, de défaillance, de non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions du bon de commande. La résiliation s'effectue à l'issue d'un délai de préavis de 10 jours calendaires au minimum.

14- **REGLEMENT DES LITIGES**

Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé après une tentative de règlement à l'amiable, le litige serait porté devant le Tribunal administratif de Limoges.